



Établissement public du parc national des Calanques

Décision individuelle

N°2014-248

Pétitionnaire : Ville de Marseille
Nature de la demande : Travaux Construction Installation
Localisation : Quartier de La Millière, La Barasse, Saint Marcel
Nature des Travaux : OLD avec coupe d'arbres

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-4, R. 331-18 ;

Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 –modifié- créant le Parc national des Calanques et notamment son article 7 ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R. 331-19-1 du code de l'environnement ;

Vu la charte du Parc national des Calanques approuvée par l'article 27 du décret du 18 avril 2012 susvisé – Volume II fixant les modalités d'application de la réglementation (MARCoeur), notamment les MARCoeur 11 et 12 ;

Vu la délibération n° CS-2012-06 du conseil scientifique de l'établissement public du Parc national des Calanques portant délégation de compétence consultative à sa Présidente ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2013 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national des Calanques ;

Vu l'Obligation Légale de Débroussaillage imposée aux propriétaires portant sur le territoire de la ville de Marseille ;

Vu la demande d'autorisation formulée par la ville de Marseille en date du 20 novembre 2014 ;

Considérant que les travaux projetés sont conformes aux dispositions des textes susvisés ;

ARRETE

Article 1

Dans le cadre de l'autorisation spéciale prévue au 1° du I. de l'article L. 331-4 du code de l'environnement, j'autorise la ville de Marseille à désigner et à superviser l'abatage d'arbres dans le cadre des Obligations Légales de Débroussaillage s'imposant à des particuliers riverains sur le secteur de la Millière, de la Barasse et de Saint marcel sur le domaine de la ville de Marseille, situé dans le cœur du Parc national des Calanques.

Article 2

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

1. Les arbres à abattre seront marqués par le service municipal gestionnaire du terrain ou par l'ONF en tant que co-gestionnaire selon les règles de l'art retenues pour les OLD.
2. La Ville de Marseille et l'ONF assureront le suivi et le contrôle technique des chantiers
3. le site, à la clôture des travaux, devra être laissé dans un parfait état de propreté

Article 3

Le présent avis conforme est délivré pour la période du .1^{er} décembre 2014 au 31 décembre 2015, hors période estivale et hors période à risque d'incendie.

Article 5

Le présent avis conforme sera publié au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Calanques.

À Marseille, le 24/11/2014

Le Directeur de l'établissement public du Parc
national des Calanques,



François BLAND

La présente décision peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai devant le Tribunal administratif de Marseille territorialement compétent.